Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE18CM111225-DE

Dinan Léhon

Affaire n°18 à l'ordre du jour Année 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES - Convention de servitude Enedis / Ville de Dinan – Installation d'une canalisation souterraine – Parcelle cadastrée section AR n°148 – lieu-dit Les Jardins de L'Echapt

Rapporteur : Yannick HELLIO

ENEDIS a procédé à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la ville de Dinan, cadastrée section AR n°148, située sur le territoire de la commune de Dinan. Pour ces installations, un droit de passage est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE18CM111225-DE

Les droits de servitude consentis par la ville de Dinan à ENEDIS permettront :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage, et d'encastrer un ou plusieurs coffrets ;
- d'effectuer, si nécessaire, des travaux de taille ou d'élagage.

Une convention de servitude de passage a déjà été signée entre la Ville et Enedis le 28 août 2025. Cette convention sous seing privé a été enregistrée, mais n'a pas été publiée au service de publicité foncière.

A la demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Vu la convention de servitude signée le 28 aout 2025 entre la Ville et Enedis,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Aménagements du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** les dispositions relatives à la convention de servitude en vue d'établir un acte authentique pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AR n°148 ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

